

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/038 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER DEUX CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET « GERTRUDE »

SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le seize mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

ETAIT ABSENTE : Mme

PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret du 3 mai 2002,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet « GERTRUDE », ses caractéristiques et ses données financières.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux conventions relatives au projet « GERTRUDE » :

- convention-cadre entre les Régions participantes au projet de réalisation d'une solution informatique de production et de diffusion de l'inventaire général du patrimoine,
- convention constitutive de groupement de commandes entre les Régions participantes au projet de réalisation d'une solution informatique de production et de diffusion de l'inventaire général du patrimoine.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer deux conventions relatives au projet « GERTRUDE » concernant l'application informatique des Services de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel.

Le présent rapport a pour objet d'habiliter le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions relatives au projet Gertrude :

- Une convention-cadre entre les Régions,
- Une convention constitutive de groupement de commandes.

Présentation du Projet

Le 17 janvier 2008, lors d'une réunion rassemblant les Directeurs des Systèmes d'Information et les Conservateurs Régionaux de l'Inventaire, il a été décidé de lancer un projet de développement d'un outil informatique commun permettant de gérer les différentes productions propres aux services de l'inventaire du Patrimoine. Ce projet a été baptisé « Gertrude ». Vingt quatre régions françaises se sont associées à cette démarche. La direction du projet a été confiée à M. Georges Maugin DSI de la Région Rhône-Alpes.

Pour la CTC, c'est M. Jean-Marc Olivesi, Directeur du Patrimoine qui suit ce dossier.

Coût du Projet

Le projet a une durée de vie de 5 ans, le coût total de l'opération estimé est de :

Investissement :

La part de chaque Région est évaluée à 30 000 € TTC, calculés de la façon suivante :

*Coût total du développement initial (prévu sur les deux premières années) 360 000 €
+ coût du développement et de la maintenance corrective et évolutive 270 000 €
(pour les trois années suivantes)/ nombre de Régions associées au projet.*

Fonctionnement :

Si l'on comptabilise la formation, l'aide au déploiement, l'aide à la reprise de données, la somme est évaluée à un maximum de 15 000 € TTC par région pour l'ensemble de l'opération.

Il faut noter que les modalités de l'hébergement de la base de données ainsi que les frais inhérents seront propres à chaque Région.

Deux conventions ont été préparées dans ce cadre :

- Une convention-cadre entre les Régions participantes au projet de réalisation d'une solution informatique de production et de diffusion de l'inventaire général du patrimoine.
- Une convention constitutive de groupement de commandes entre les Régions participantes au projet de réalisation d'une solution informatique de production et de diffusion de l'inventaire général du patrimoine.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer ces deux conventions.